

## AMÉNAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER DE THIAUCOURT-REGNIÉVILLE

### MÉMOIRE EN REPONSE AUX AVIS DE LA MRAE ET DU PNRL

Ce mémoire apporte les réponses en retour des avis produits par la MRAE et le PNRL au sujet de l'étude d'impact de l'aménagement foncier de Thiaucourt-Regniéville.

## 1- Avis de la MRAE

### **Recommandation 1 :**

L'autorité environnementale recommande de définir une zone d'étude cohérente et d'y identifier les enjeux présents.

### **Réponse :**

Le terme « *zone d'étude cohérente* » employé par la MRAE n'est pas approprié à un projet d'aménagement foncier. En effet, l'étude d'impact a pour zone d'étude uniquement les terrains inclus dans le périmètre d'aménagement foncier validé par la CCAF et lui-même soumis à enquête publique : ce qui signifie qu'à l'extérieur de ce périmètre, les terrains non concernés par cette opération ne changeront pas d'affectation ou ne seront pas modifiés. C'est donc pour cette raison que l'étude d'impact d'aménagement foncier s'est strictement bornée au périmètre d'aménagement foncier et qu'il n'est absolument pas possible, à ce stade aussi avancé du projet d'aménagement foncier, de redéfinir une « *zone d'étude cohérente* ».

---

### **Recommandation 2 :**

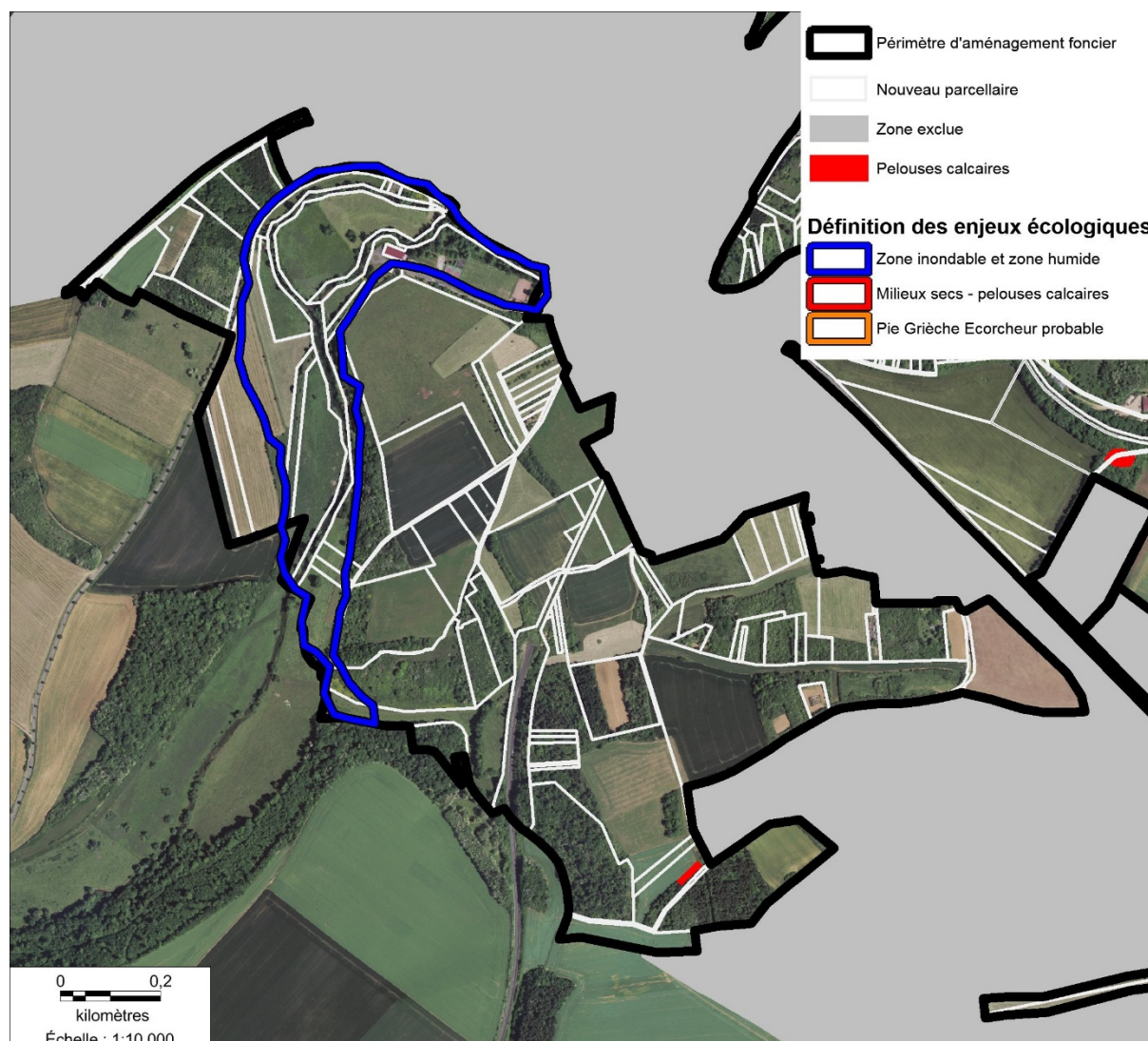
L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec des cartes permettant de visualiser les modifications apportées au plan parcellaire et les enjeux présents dans l'aire concernée par l'AFAF.

### **Réponse :**

Après croisement des informations géographiques de terrain et d'enquête bibliographique les enjeux écologiques sont identifiés et synthétisés ci-dessous et figurées sur les cartes en page suivantes :

- Zone inondable du Rupt de Mad
- Zones humides prairiales
- Aire de chasse des Pies Grièches Ecorcheur (=mosaïque de prairies et de haies)
- Secteur de pelouses calcaires – milieux secs

Figure 1 : Enjeux- secteur sud de la commune



La vallée du Rupt de Mad, dans le secteur indiqué en zone bleue sur la carte ci-dessous, correspond à une zone inondable de crue hydrogéomorphologique et à des prairies humides pâturées en lit majeur.

Figure 2 : Enjeux – secteur nord

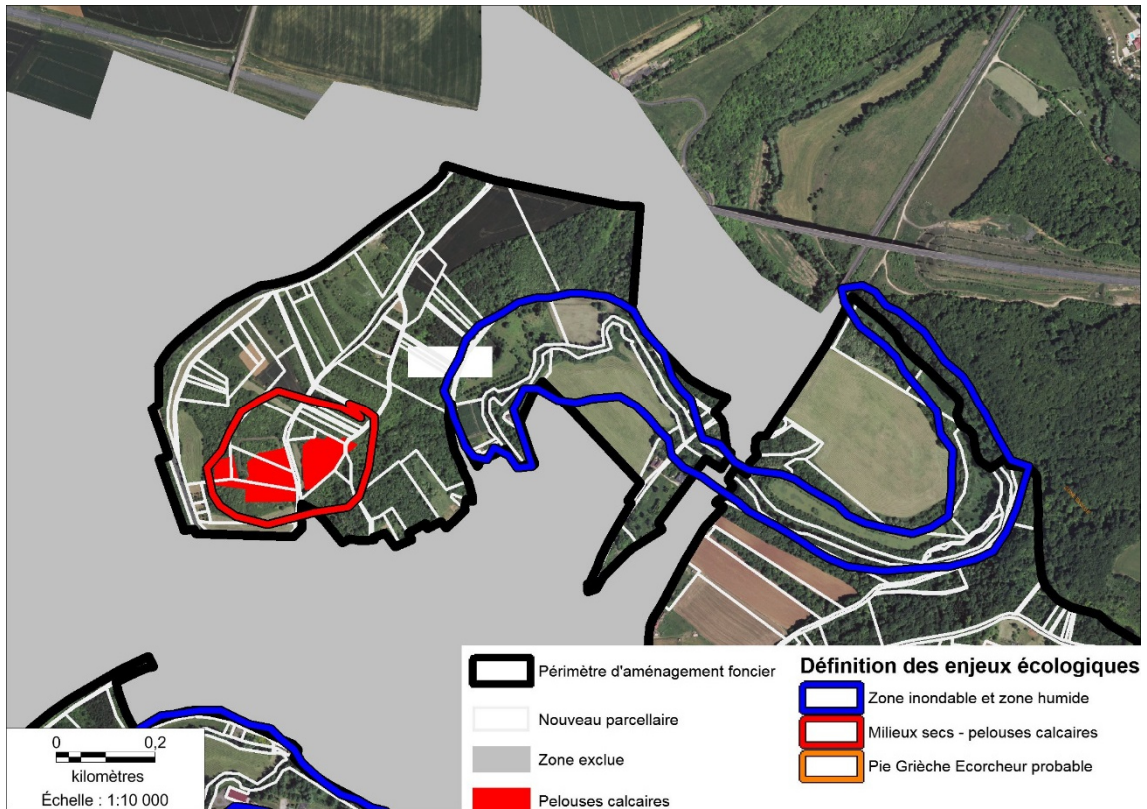
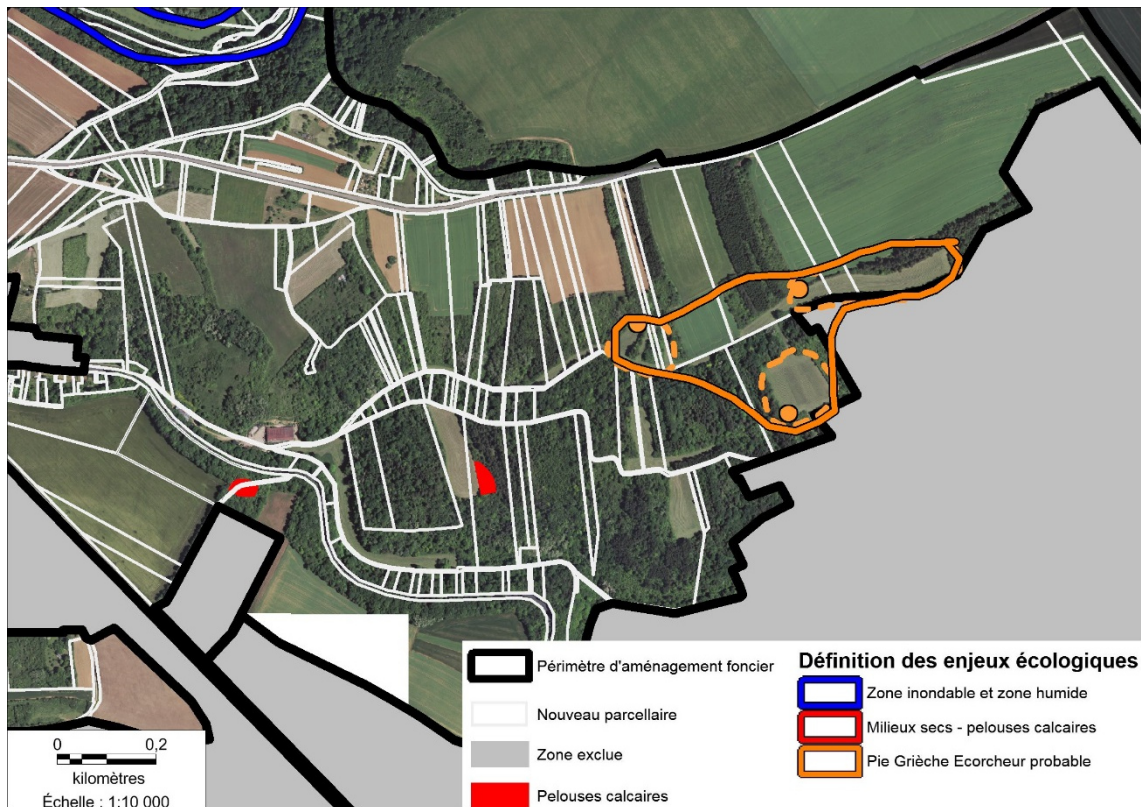


Figure 3 : Enjeux - secteur Est



**Recommandation 3 :**

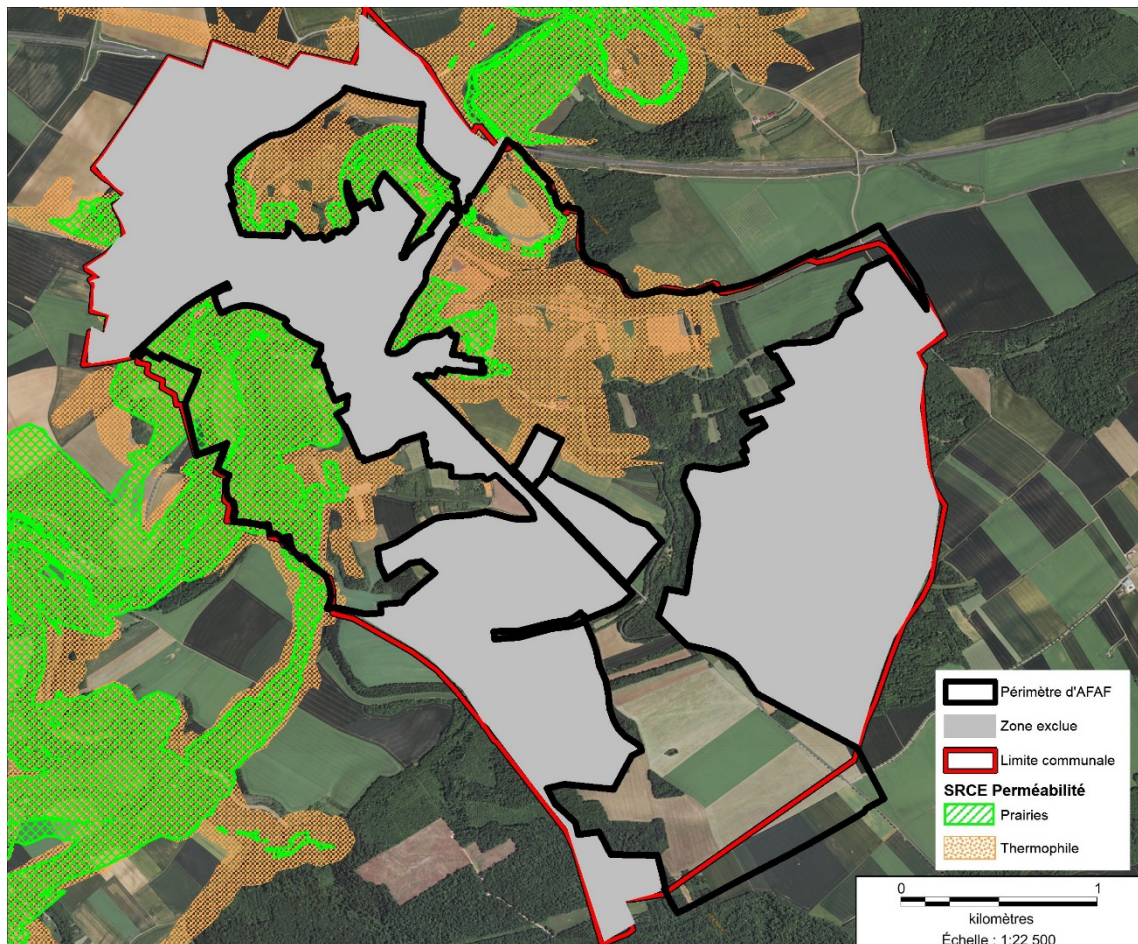
L'autorité environnementale recommande de prendre en compte le SRCE dans l'étude de l'état initial de l'environnement

**Réponse :**

L'analyse du projet d'AFAF par rapport aux TVB a été réalisée à partir des cartes du SCOT SUD 54 qui sont beaucoup plus précises et adaptées à l'échelle de la commune. Ce sont ces cartes qui ont été privilégiées par rapport à celles du SRCE de Lorraine qui commencent à dater.

Toutefois, conformément à la demande de la MRAE, les cartes du SRCE de Lorraine sont figurées ci-après réparties par thématiques.

**Figure 4 : SRCE Thermophile**



**Figure 5 : SRCE Forêt**

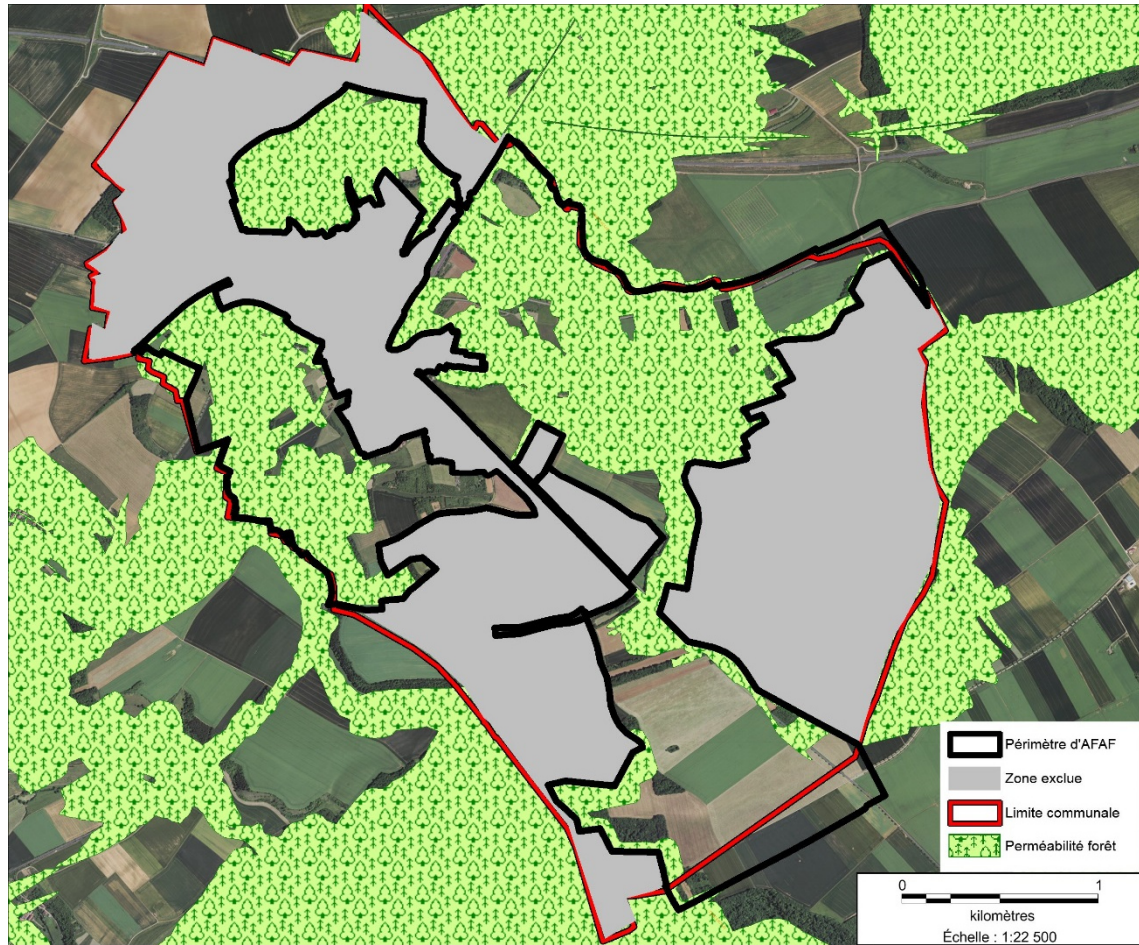
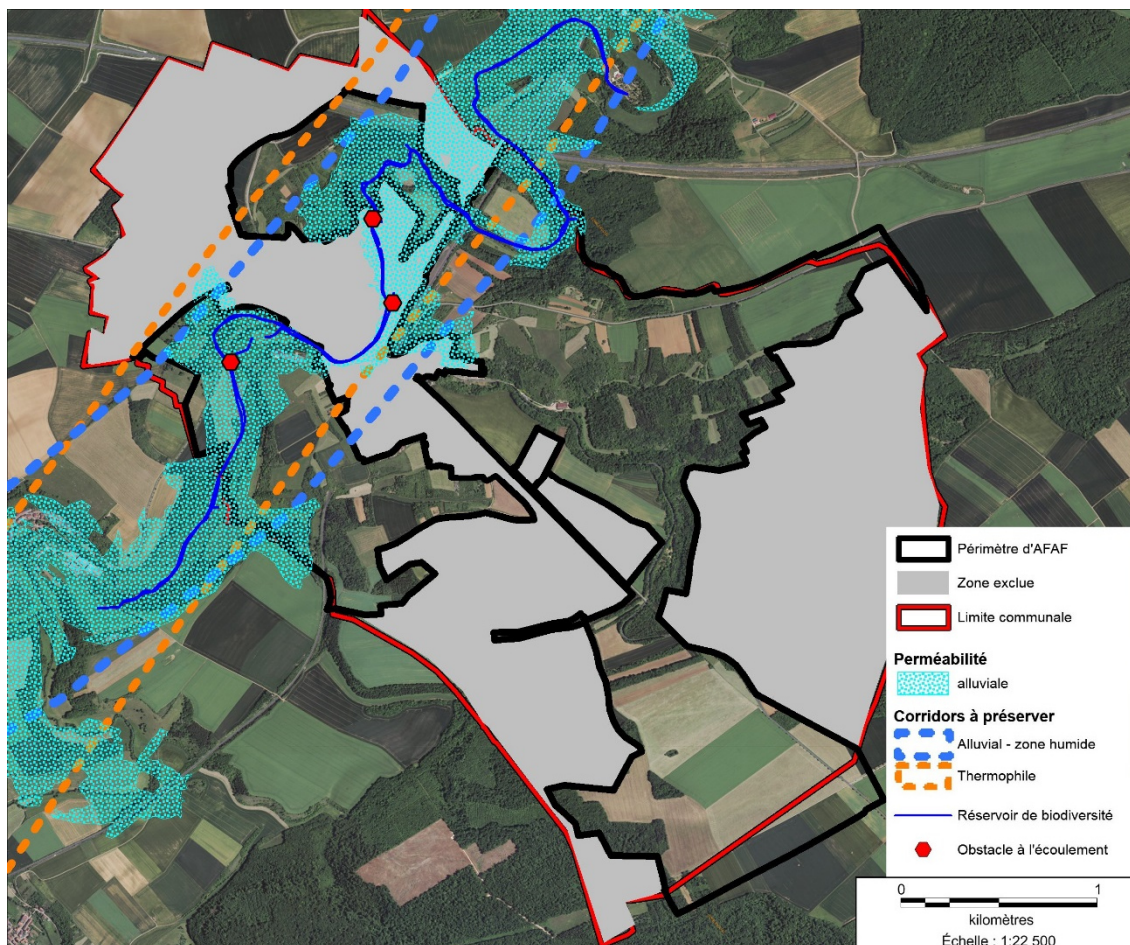


Figure 6 : SRCE - cours d'eau - zone humide



#### Recommandation 4 :

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par un descriptif des méthodologies employées pour la description de l'état initial de la biodiversité et le cas échéant de compléter le dossier par des inventaires réalisés sur des périodes représentatives de l'année calendaire, afin que le pétitionnaire dispose d'un état initial représentatif sur lequel baser une démarche d'évaluation environnementale.

#### Réponse :

**Concernant les inventaires floristiques et habitats biologiques**, ils ont été d'abord réalisés au printemps 2000 lors de l'élaboration de la première étude d'aménagement foncier liée à la phase 1 de la LGV-est-Européenne.

Ensuite, ces prospections de terrains ont été mises à jour en 2011 lors du démarrage de la 2<sup>ème</sup> procédure d'aménagement foncier.

Enfin, une 3<sup>ème</sup> campagne de terrain a été réalisée à l'été 2017 et printemps 2018 dans le cadre de la rédaction de l'étude d'impact d'aménagement foncier.

De ces 3 prospections de terrain réalisées à des années différentes, il ressort que l'occupation des sols n'a peu ou pratiquement pas évolué. Seule la zone NATURA 2000 traversée par la ligne LGV (cote des Lys) a évolué du fait de la modification du parcellaire et de la coupure occasionnée par la voie ferroviaire.

**Les inventaires avifaunistiques**, ont été réalisés par des parcours à pied dans les secteurs susceptibles d'abriter une avifaune remarquable. Ces parcours ont été réalisés à pieds, et toujours en matinée, durant la période d'activité maximale des oiseaux.

#### PROSPECTIONS DE TERRAIN

Le Tableau 1 récapitule les prospections réalisées en direction de l'avifaune.

**Tableau 1 : Prospections en direction de l'avifaune**

Date	méthode	secteurs	Météo	T (°C)
17 mai 2018	Parcours à pied	1 et 2	Beau temps	20
02 juillet 2018	Parcours à pied	3 et 4	Ciel couvert	16

**Figure 7 : localisation des parcours à pieds (prospection avifaune)**

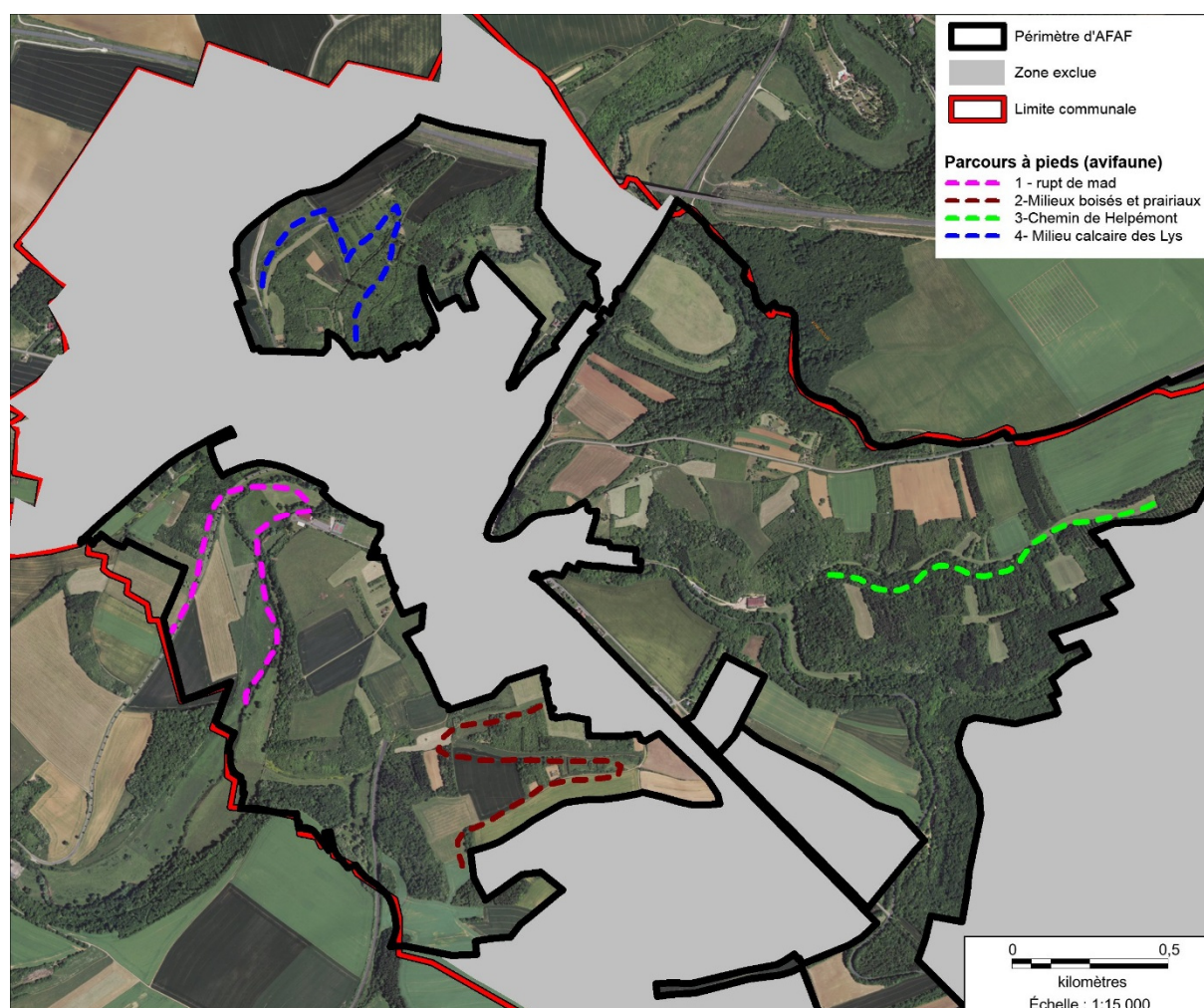


Tableau 2 : Résultat cumulatifs des prospections mai-juillet 2018

Nom français	Nom scientifique	Protection France	Natura 2000	LR France	Cortège	Statut biologique
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	3	Annexe I	LC	Boisement	Nicheur hors zone
Pie Grièche écorcheur	<i>Lanius colluro</i>	3	Annexe 1	LC	Haies-prairie	Nicheur probable
Autour des Palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	3	Annexe 1	LC	boisement	Nicheur hors zone
Epervier	<i>Accipiter nisus</i>	3	Annexe 1	LC	boisement	Nicheur hors zone
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	3	X	LC	Buissons	Nicheur probable
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	3	X	NT	Boisement	Nicheur hors zone
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	3	X	LC	Ubiquiste	Nicheur possible
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	X	X	LC	Ubiquiste	Nicheur possible
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	X	X	LC	Ubiquiste	Nicheur probable
Faucon crécerelle	<i>Falco tinunculus</i>	3	X	LC	Ubiquiste	Nicheur possible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	3	X	LC	Buissons	Nicheur probable
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	X	X	LC	Boisement	Nicheur possible
Hirondelle des fenêtres	<i>Delichon urbicum</i>	3	X	LC	Anthropique	Nicheur hors zone
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	3	X	LC	Ubiquiste	Nicheur probable
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	3	X	LC	Ubiquiste	Nicheur probable
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	3	X	LC	Ubiquiste	Nicheur probable
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	3	X	LC	Anthropique	Nicheur possible
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	3	X	LC	Boisement	Nicheur possible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	X	X	LC	Anthropique	Nicheur possible
Pigeon biset semi-domestique	<i>Columba livia</i>	X	X	LC	Anthropique	Nicheur hors zone
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	3	X	LC	Ubiquiste	Nicheur probable
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	3	X	LC	Ubiquiste	Nicheur probable
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarynchos</i>	3	X	LC	Buissons	Nicheur probable
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	3	X	LC	Ubiquiste	Nicheur probable
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	3	X	LC	Anthropique	Nicheur hors zone
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	X	X	LC	Anthropique	Nicheur possible
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	3	X	LC	Buissons	Nicheur probable

Dans la zone d'étude, on trouve des représentants de 5 cortèges différents :

- **Cortège des espèces ubiquistes** : 10 espèces sont regroupées dans ce cortège : Mésanges, Corneille noire, Merle noir, Etourneau sansonnet, etc. Ces espèces sont capables de nicher dans tout type de milieu, à condition qu'elles y trouvent un bosquet ou un buisson pour y installer leur nid.
- **Cortège des buissons et lisières** : ce cortège rassemble 5 espèces, dont toutes les espèces patrimoniales nicheuses recensées telles que la Fauvette grisette. Ces espèces nichent dans les ronciers et buissons présents dans la zone de Helpémont.
- **Cortège des boisements** : ce cortège rassemble 4 espèces (autour des palombes, épervier), mais aucune d'entre elles ne sont considérées comme nicheuse sur le site, mis à part le Pic épeiche qui est un nicheur possible.
- **Cortège des zones humides** : une seule espèce en fait parti : le Héron cendré,. Cette espèce est liée à la présence du Rupt de Mad et n'est donc pas considérée comme nicheuse sur le site.
- **Cortège anthropique** : ce cortège rassemble des espèces nichant la plupart du temps dans les bâtiments et les villages : Hirondelle rustique, Faucon crécerelle, Pie bavarde et Bergeronnette grise. Ces espèces ne nichent probablement pas dans la zone d'étude mis à part peut-être la Bergeronnette grise.

**Le groupement des chauves-souris** n'a pas l'objet d'étude spécifique (recherche à l'ultra-son et des gîtes). La connaissance chiroptérologique du territoire s'est appuyée sur une enquête bibliographique auprès du PNRL qui dispose des informations concernant les gîtes d'hivernage. Ces éléments ont simplement été insérés dans l'étude d'impact.

-----  
-----

#### **Recommandation 5 :**

L'autorité environnementale recommande d'évaluer l'impact du projet sur la biodiversité et le cas échéant de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Elle recommande également de justifier la présence dans le périmètre de l'AFAF d'une superficie importante de zone boisées n'ayant pourtant aucun rôle agricole.

#### **Réponse :**

La surface des bois inclus dans le périmètre d'AFAF est de 146 ha incluant les bosquets isolés, les massifs boisés, les taillis, les haies linéaires et les ripisylves, ce qui représente 27% de la surface du périmètre d'aménagement foncier.

Le mode d'aménagement foncier retenu par la CCAF est celui de l'AFAF incluant justement les boisements. Ce mode d'aménagement foncier est justifié au regard du micro et mono parcellaire de ces bois mais également de leur problèmes d'accès : chemin inexistant car enfriché, bornes perdues etc...

L'aménagement foncier permettra d'attribuer les bois à des propriétaires demandeurs.

-----

**Recommandation 6 :**

L'autorité environnementale recommande de prévoir des mesures de suivi concernant les haies, les prairies, les vergers et les boisements.

**Réponse :**

Le code de l'environnement prévoit au L122-6 « *des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* ».

Si des mesures de suivis n'ont pas été proposées dans l'étude d'impact, c'est que les mesures d'évitement, réduction et de compensations ont été jugées suffisantes et suffisamment proportionnées pour éviter de proposer à la CCAF un suivi écologique et onéreux.

Cependant, étant donné que la commune fait partie du PNRL, elle pourra bénéficier d'une assistance du Parc pour effectuer des suivis faunistiques.

Par rapport à la haie compensatoire de 675m, elle est destinée à améliorer le corridor avifaunistique et celui des micros-mammifères. En outre elle permettra d'animer le paysage intensément cultivé dans ce secteur.

En revanche, il n'est pas possible de modifier cette haie comme le demande la MRAE : cette haie s'appuie sur le nouveau parcellaire dessiné par le géomètre qui est conçu en fonction du nombre de points apportés par chaque propriétaire. Rejoindre l'autre bosquet n'est pas possible non plus car ce chemin qui sera requalifié ne possède pas d'emprise réservée pour des plantations complémentaires.

## 2 – Avis du PNRL

### 2.1- les trames vertes et bleues de la charte du Parc

Le Parc demande, dans un souci de cohérence d'emboîtement d'échelle, de respecter l'étude des TVB par le biais de divers documents Orientations nationales > SRCE > Charte du PNR > SCOT.

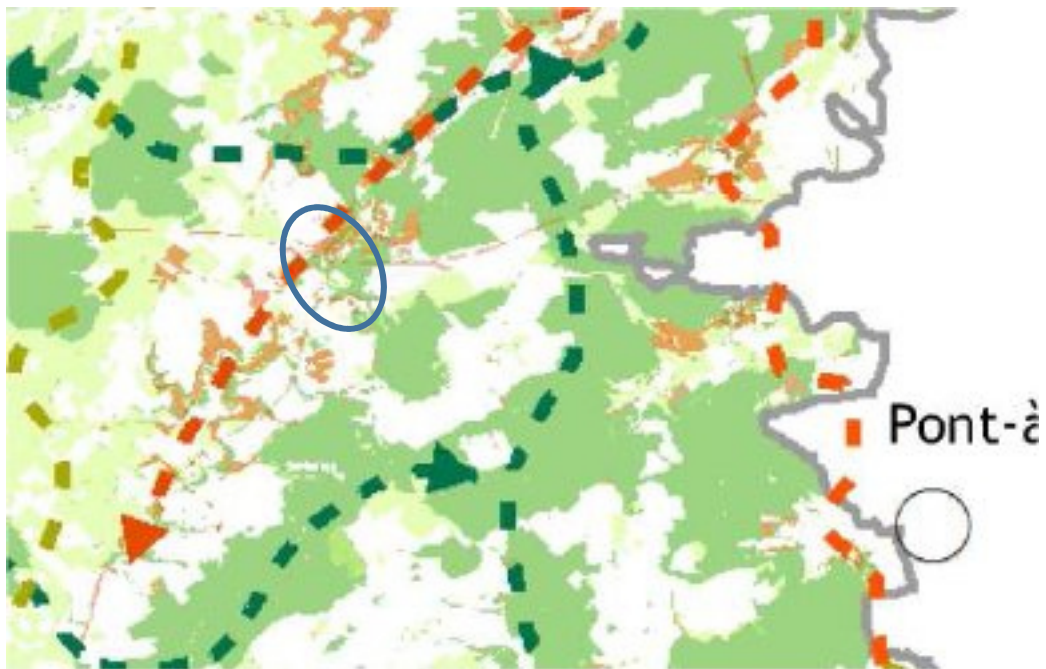
**Réponse :**

Le bureau d'étude s'est effectivement limité au TVB figurant au SCOT Sud 54 car il s'agit du document le plus récent et le plus pertinent (échelle adaptée). Cette demande du Parc rejoint celle de la MRAE qui demandait également à faire figurer les TVB du SRCE.

Les cartes des TVB du SRCE figurent dans ce mémoire en réponse : figures n°4-5-6 en pages précédentes.

Concernant les TVB de la charte du PNRL, la carte figure en page suivante. À cette échelle, il est difficile d'évaluer les effets du projet d'aménagement foncier sur les TVB du Parc.

**Figure 8 : TVB du PNRL**



- Ville-porte
- Grandes agglomérations
- Périmètre d'étude du Pnrl
- Communes n'ayant pas approuvé la Charte

**Sous-trames**

- Sous-trame thermophile (prairie sèche)
- Sous-trame prairiale à maintenir
- Sous-trame forestière

**Préserver, renforcer et restaurer les continuités écologiques de l'ensemble des sous-trames de la Trame Verte et Bleue (1.1.1)**

- ◀ - - - ▶ Continuités thermophiles à maintenir et à restaurer
- ◀ - - - ▶ Continuités prairiales potentielles à maintenir et à préserver
- ◀ - - - ▶ Continuités forestières à maintenir et à préserver

## **2.2- Menaces potentielles de disparition de haies et bosquets inclus dans un nouveau parcellaire**

Le Parc estime qu'au regard du nouveau parcellaire, il apparaît que des surfaces boisées se retrouvent au milieu de grandes parcelles, à cheval sur plusieurs parcelles ou encore le long de limites de parcelles mais inclus dans la parcelle cultivée.

### **Réponse :**

L'appréciation de l'impact du nouveau parcellaire sur les haies et boisements reste un exercice difficile. Il est en effet incertain de deviner du devenir de ces bois par rapport au nouveau parcellaire.

Rappelons toutefois que le géomètre a tenu compte des avis des propriétaires désireux de conserver des parcelles boisées et des vergers. Ils ont donc été réattribués à leur propriétaire.

## **2.3- Corrections du chapitre « Hydrographie »**

Le Rupt de Mad à Thiaucourt appartient à la masse d'eau « Rupt de Mad 3 – code CR345 » et non « Rupt de Mad 2 – code CR344 » comme indiqué par erreur dans l'étude d'impact.

### **Réponse :**

Le tableau de l'état chimique et écologique de la masse d'eau Rupt de Mad 3 figuré ci-dessous annule et remplace celui utilisé page 52.

**Figure 9 : Bilan d'état écologique et chimique 2013 pour la masse d'eau CR345**

CARACTERISTIQUES		ETAT ET OBJECTIFS		PRESSIONS		MESURES		IMPRIMER LA FICHE	
Objectifs d'état de la masse d'eau				Motifs justifiant une échéance ultérieure à 2015					
Bon état écologique 2015				-					
chimique 2015				-					
Etat 2011-2013 (SDAGE 2015)								Etat 2010-2011 (Etat des Lieux 2013)	
Etat chimique						Commentaires		Etat chimique	
2						Confiance		2	
Paramètres déclassants:						(36 paramètres surveillés sur 41 possibles)		Confiance Moyen	
Etat écologique						Commentaires		Etat écologique	
2						Confiance Elevé		2 Confiance Faible	
Biologie	2			Diatomées	2	Surveillance		2	Surveillance
				Invertébrés	1	Surveillance			
				Poissons	ND	Surveillance			
				Macrophytes	ND	Surveillance			
Paramètres généraux	2	Bilan en oxygène	2	COD	1	Surveillance		2	Surveillance
				DBO5	1	Surveillance			
				sat O2	2	Surveillance			
				O2	2	Surveillance			
				NH4+	1	Surveillance			
		Nutriments	2	NO2	1	Surveillance			
				NO3	2	Surveillance			
				PO4	2	Surveillance			
				Pt	2	Surveillance			
				Acidification	1	Surveillance			
Substances	2			Température	1	Surveillance		2	Surveillance
				Chlortoluron	2	Surveillance			
				2,4-D	1	Surveillance			
				Linuron	1	Surveillance			
				2,4-MCPA	2	Surveillance			
				Arsenic	ND	Surveillance			
				Zinc	ND	Surveillance			
				Chrome	ND	Surveillance			
				Cuivre	ND	Surveillance			
				Oxadiazon	2	Surveillance			
Légende :									
Etat/Potentiel écologique									
1	Très bon								
≤2	Très bon à bon								
2	Bon								
3	Moyen								
4	Médiocre								
5	Mauvais								
ND	Non déterminé / Inconnu								
≥3	Moyen à Mauvais								
Etat chimique									
2	Bon								
3	Mauvais								
ND	Non déterminé / Inconnu								

On constate que la masse d'eau est dans un **très bon état chimique** et dans un **bon état écologique**.

On peut dire que le Rupt Mad a atteint son objectif de bon état.